



Référence: CU 2008/76

CIRCULAIRE D'INFORMATION

Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Vienne et New York)
et Organisations internationales

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente ses compliments aux missions permanentes et aux missions permanentes d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne et New York) ainsi qu'aux Organisations internationales et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 2000, relative à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. En application de son article 32, une Conférence des Parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Secrétariat souhaite rappeler au Gouvernement que, dans la perspective de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra à Vienne du 8 au 17 octobre 2008, une **documentation** comprenant l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, ainsi qu'une note d'information destinée aux participants, sera publiée sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/CTOC-COP-session4.html>.

Dans le cadre des efforts faits par le Secrétariat pour réduire les dépenses et limiter l'impact sur l'environnement grâce à la numérisation des documents et publications de conférence, les documents d'avant-session seront mis à disposition sur place en un nombre limité d'exemplaires. Chaque délégation pourra recevoir un jeu complet de ces documents (un seul), dans la langue de son choix. **Les représentants sont donc priés de bien vouloir apporter leurs propres exemplaires de ces documents aux réunions.**

[[[AddressLine1]]]
[[[AddressLine2]]]
[[[AddressLine3]]]
[[[City]]] [[[Postal Code]]]
[[[CountryAddressName]]]

Des clefs USB contenant les documents d'avant-session et les publications relatives à la Conférence seront distribuées aux participants au comptoir de distribution des documents, sur présentation de leur badge. Chaque délégation y disposera d'un casier individuel dans lequel seront placés tous les documents publiés pendant la session.

Il serait en outre souhaitable que **les pouvoirs** des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation soient communiqués directement à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 75278, téléphone: +43-1 26060 5278 ou qu'une copie scannée soit envoyée à l'avance par courrier électronique à l'adresse suivante: untoc.cop@unodc.org.

Les gouvernements choisissant la procédure de préinscription doivent s'assurer que les indications relatives à la composition de leur délégation comprennent l'**adresse électronique de chacun des représentants**. Ceux-ci pourront ainsi recevoir une réponse automatique confirmant leur inscription. Cette réponse contiendra par ailleurs un lien permettant aux participants de télécharger leur photo. Vous voudrez bien noter que les **badges ne pourront être préimprimés** et mis à disposition à la Porte 1 du Centre international de Vienne **que si ces deux conditions ont été remplies (à savoir que l'adresse électronique aura été fournie et la photo téléchargée)**. **Le délai de téléchargement des photos est fixé au 30 septembre 2008**. Les représentants qui ne choisiront pas la formule de préinscription devront suivre la procédure habituelle, avec prise de photo et émission du badge à leur arrivée au Centre international de Vienne.

Le 15 juillet 2008

